

PROJET
**« APPUI AU PLAN NATIONAL DE TRANSITION ENERGETIQUE
DES COMMUNES EN TUNISIE,
INTRODUCTION DU LABEL ACTE/MEA »**

CAHIER DES CHARGES

**« Sélection d'un bureau d'études ou d'un
groupement de bureaux d'études nationaux pour la
réalisation des audits énergétiques du patrimoine
communal de 339 communes Tunisiennes »**

Gouvernorats de Sousse, Béja, Ariana et Kebili

Date limite de réception des offres

Le : 28 novembre 2022

Sommaires

SommaireSommaires	2
PREMIERE PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	4
1. Généralités	5
2. Objectif de l'appel d'offres	6
3. Nature de l'appel d'offres.....	6
4. Conditions du groupement.....	6
5. Contenu du dossier de l'appel d'offres	6
6. Eclaircissements apportés au dossier de l'appel d'offres	7
7. Additifs au dossier de l'appel d'offres	7
8. Frais de soumission	7
9. Préparation des offres	7
9.1 Langue de l'offre.....	7
9.2 Documents constitutifs de l'offre	8
10. Monnaie de l'offre.....	8
11. Délai de validité des offres	8
12. Forme des offres	8
13. Remise des offres	10
13.1 Lieu, date et heure limite de remise des offres	10
13.2 Offres hors délais.....	10
13.3 Modification et retrait des offres	10
14. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	10
14.1 Ouverture des plis	10
14.2 Eclaircissements sur les offres	11
14.3 Contact avec l'ANME	11
14.4 Conformité des offres.....	11
14.5 Evaluation des offres	11
15. Attribution du marché	12
15.1 Droit de modification des quantités	12
15.2 Droit de rejet de toutes les offres.....	12
15.3 Notification de l'attribution du marché	12
15.4 Enregistrement du marché	12
16. Délais d'exécution du marché	12
17. Paiement	12

17.1	Échéancier de paiement	12
17.2	Domiciliation	13
18.	RETARDS ET PENALITES	13
18.1	Pénalités de retard	13
18.2	Résiliation du marché	13
19.	Divers.....	14
19.1	Cession	14
19.2	Sous-traitance.....	14
19.3	FORCE MAJEURE.....	14
19.4	Règlement des litiges.....	14
19.5	Tribunal compétent	14
19.6	Notifications	14
19.7	Impôts, droits et taxes	14
	DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES.....	15
20.	Objet du document	16
21.	Taches à réaliser et responsabilités :	16
21.1	Collecte des consommations en énergie et eau	17
21.2	Renseignement de fichiers patrimoine.....	18
21.3	Déroulement des audits – étapes clés et principales exigences :	21
21.4	Résultats attendus.....	22
21.5	Livrables et planning de réalisation	23
22.	Architecture de conduite des audits et profil des différents intervenants:	24
23.	Condition de participation à l'appel d'offres	26
24.	Composition du dossier technique :	26
25.	Evaluation techniques des offres :	27
	Annexe N°1 : listes des communes par gouvernorat.....	28
	Annexe N°3 : Décomposition des prix	31
	Annexe N°4 : Décomposition des prix par communes	32
	Annexe N°5 : Draft des fiches de collecte de données à introduire sur l'outil Excel associé à la plateforme	33

PREMIERE PARTIE : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES



1. Généralités

La maîtrise de l'énergie est devenue, depuis une dizaine d'années, une priorité mise en avant par la Tunisie. Les enjeux sont de taille : dépendance énergétique, raréfaction des ressources fossiles, pollution et changement climatique, sont autant de préoccupations qui chaque jour montrent davantage leur actualité.

En plus de cette priorité considérée, la maîtrise de l'énergie doit être renforcée davantage par des politiques axées principalement sur la maîtrise de la demande, en substitution des politiques de l'offre qui ont prévalu jusqu'à nos jours. Cela signifie que l'énergie doit intégrer tous les instruments de planification et faire de sorte que l'efficacité énergétique soit un élément déterminant dans le choix du plan à mettre en œuvre.

D'un autre côté, les villes tunisiennes, comme partout dans le monde d'ailleurs, regroupent toutes les activités économiques et sociales consommatrices d'énergie. De ce fait, elles sont au cœur de la transition énergétique, grand défi des années à venir. La transition énergétique présente en effet des opportunités pour les territoires, avec des retombées pour le tissu économique local et les ménages.

Dans ce contexte, l'ANME a mis en place le programme **ACTE** (Alliance des Communes pour la Transition Énergétique) qui constitue une composante importante du plan national de transition énergétique en Tunisie. Le programme vise à accompagner les communes tunisiennes à améliorer leur contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques nationaux en matière de transition énergétique et ce, via la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales au niveau de leurs territoires.

Un projet « **Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie, introduction du label ACTE/MEA** » financé par le Secrétariat Suisse à l'Économie (SECO), vient en appui au programme ACTE, et ce afin de soutenir les communes tunisiennes en tant qu'acteurs de la transition énergétique nationale, pour la mise en œuvre de leurs stratégies énergétiques locales pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables à l'échelle de leurs territoires en introduisant le cadre méthodologique du label européen « European Energy Award (eea)[®] » qui servira de base à la création, en Tunisie, du label national « ACTE ».

Les domaines d'intervention du programme ACTE

Le programme **ACTE** vient en appui aux initiatives des communes tunisiennes, pour améliorer la maîtrise de l'énergie au sein du périmètre communal, à l'échelle du patrimoine communal (premier axe d'intervention prioritaire) ainsi qu'à l'échelle du territoire communal. Le programme intervient sur essentiellement six domaines :

- Bâtiments et Urbanisme
- Bâtiments et équipements municipaux
- Diversification énergétique
- Mobilité et transport
- Organisation interne, suivi et évaluation
- Coopération et communication

Le SECO soutient l'ANME dans la mise en œuvre du programme ACTE à travers le projet « Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie » à travers quatre composantes :

- Composante 1** Audits et comptabilité énergétiques : Conduite d'audits énergétiques pour 350 communes tunisiennes, et mise en place d'une comptabilité énergétique (plateforme en ligne permettant de saisir, d'actualiser et de suivre la consommation énergétique des communes).
- Composante 2** Introduction du processus et d'une structure ACTE/MEA au niveau national.
- Composante 3** Mise en œuvre de l'approche ACTE/MEA dans 7 communes pilotes et mise en place d'un dispositif d'accompagnement régional composé d'experts-relais (en collaboration avec les antennes régionales de l'ANME) qui soutiennent les communes dans le diagnostic initial, la planification, mise en œuvre d'actions concrètes et le suivi-monitoring des résultats et impacts.
- Composante 4** Mise en œuvre d'actions prioritaires à effet rapide («quick-win») et études stratégiques (susceptibles de mobiliser des fonds d'institutions financières internationales), dans 7 communes pilotes.

2. Objectif de l'appel d'offres

Dans le cadre du Projet « **Appui au plan national de transition énergétique des communes en Tunisie, introduction du label ACTE/MEA** » l'ANME se propose d'engager un bureau d'études ou un groupement de bureaux d'études nationaux pour la réalisation de l'audit énergétique du patrimoine communal de 44 communes tunisiennes des gouvernorats de Sousse, Béja, Ariana et Kébili (voir liste Annexe 1).

3. Nature de l'appel d'offres

Il s'agit d'un appel d'offres national, constitué d'un seul lot.

4. Conditions du groupement

La participation sous forme de groupement doit être solidaire, de ce fait, chaque partenaire restera engagé pour la totalité du marché, et doit assumer les responsabilités et pallier aux éventuelles défaillances rencontrées durant toute la période d'exécution des prestations.

Le prestataire, désigné dans l'acte d'engagement comme chef de file, représentera le groupement vis-à-vis de l'ANME

Un acte d'engagement, liant les membres du groupement sera impérativement joint à la soumission.

Le mandataire désigné à l'effet du contrat servira de seul intermédiaire pour les paiements à effectuer.

Les parties formant le groupement solidaire s'engagent à maintenir cette forme de participation pendant toute la durée du contrat pour réaliser l'ensemble des prestations contractuelles.

Aucune des parties ne pourra se désengager pendant la réalisation du contrat sans l'accord explicite de l'ANME ou de la commission des marchés compétente.

5. Contenu du dossier de l'appel d'offres

Le dossier de l'appel d'offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du marché. Il comprend les documents énumérés ci-après:

- Le Cahier des Clauses Administratives (CCA) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques (CCT).
- Le modèle de soumission;
- Le modèle de bordereau des prix formant le détail estimatif.

Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de l'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du dossier de l'appel d'offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

6. Eclaircissements apportés au dossier de l'appel d'offres

Tout soumissionnaire, désirant obtenir des éclaircissements sur les documents de l'appel d'offres, peut en faire une demande dans un délai maximum ne dépassant pas dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Les demandes doivent être adressées par e-mail à l'adresse électronique suivante :

programme.acte@gmail.com

En mentionnant l'objet : "demande d'éclaircissements – Appel d'offres N° 2/2021 (lot4)

L'ANME répondra à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçue, au plus tard cinq (05) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le dossier de l'appel d'offres.

7. Additifs au dossier de l'appel d'offres

L'ANME peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier de l'appel d'offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du dossier de l'appel d'offres conformément et sera communiqué par e-mail à tous les soumissionnaires.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'ANME se réserve le droit de reporter la date limite de dépôt des offres.

8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la remise de son offre. L'ANME n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de l'appel d'offres.

9. Préparation des offres

9.1 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'ANME seront rédigés en langue française.

Exceptionnellement les brochures et catalogues peuvent être fournis en langue anglaise ou arabe, à l'exclusion de toute autre langue.

9.2 Documents constitutifs de l'offre

Le soumissionnaire est tenu de présenter à l'appui de son offre les documents ci-après. La proposition devra comporter un dossier administratif, une offre technique et une offre financière :

- ✓ **Le dossier administratif** : Ce dossier devra comprendre les documents suivants :
 - Registre National des entreprises datant de moins de 3 mois le jour de la soumission pour le bureau d'audit ou les bureaux membres du groupement
 - Attestation de solde CNSS du dernier trimestre pour le bureau d'audit ou les bureaux membres du groupement
 - Le cahier des charges paraphé et tamponnée par le soumissionnaire ou le chef de file désigné dans l'Acte de groupement solidaire ;
 - L'acte de groupement solidaire liant les membres du groupement et désignant le chef de file en cas de groupement de bureaux d'études
- ✓ **Le dossier technique** : Le dossier technique devra inclure tous les documents mentionnés dans le Cahier des Clauses Techniques.
- ✓ **Le dossier financier** : L'offre financière devra comporter :
 - La soumission conformément au modèle annexé dûment remplie, signée, datée et tamponnée. Tout manquement à la présentation de la soumission signée entrainera l'exclusion du soumissionnaire.
 - Les bordereaux des prix et le devis estimatif dûment rempli en toutes lettres et en chiffres, paraphé à chaque page, signé, daté et tamponné à la dernière page.

10. Monnaie de l'offre

La monnaie du marché est le Dinar Tunisien (DT).

11. Délai de validité des offres

Les offres devront être valables pendant au moins cent vingt (120) jours après la date limite de réception des offres. Le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre la durée de validité des prix unitaires indiqués dans offre.

Si l'ANME n'arrive pas à finir toutes les procédures de conclusion du marché dans le délai de validité sus indiqué, elle peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit.

12. Forme des offres

12.1. Soumission, scellement et marquage des propositions :

Le soumissionnaire préparera obligatoirement :

- Deux (2) exemplaires de l'offre technique et de l'offre financière, indiquant clairement sur les exemplaires « Original » et « Copie ». En cas de différence entre eux, l'original fera foi ;
- Un exemplaire du dossier administratif
- Une copie scannée de l'offre technique et de l'offre financière sur un support numérique chacune.

Les originaux et les copies des offres technique et financière devront être imprimés, paraphés à toutes les pages et signés aux dernières pages par le soumissionnaire ou par son représentant dûment désigné.

L'offre ne devra contenir aucune mention, interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le ou les signataires de l'offre

12.2. Offre technique :

Le Soumissionnaire placera l'original et la copie de son offre technique, portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » dans une enveloppe fermée et cachetée portant la mention « OFFRE TECHNIQUE ».

Une version électronique de l'offre originale dans un fichier en format PDF inaltérable sur CD doit être insérée dans la même enveloppe.

L'enveloppe de l'offre technique doit être cachetée et comporter :

- a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) l'identification de l'Appel d'Offres
- c) la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

12.3. Offre financière :

Le Soumissionnaire placera l'original et la copie de son offre financière, portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » dans une enveloppe portant la mention « OFFRE FINANCIERE ».

Une version électronique de l'offre originale dans un fichier en format PDF inaltérable sur CD doit être insérée dans la même enveloppe.

L'enveloppe de l'offre financière doit être cachetée et comporter :

- a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) l'identification de l'Appel d'Offres
- c) la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

12.4. Enveloppe extérieure :

Le dossier administratif, l'enveloppe de l'offre technique et l'enveloppe de l'offre financière seront placés dans une même enveloppe/un même paquet extérieur(e) cacheté(e).

L'enveloppe extérieure devra :

- Être anonyme : sans indication ou mention du nom du soumissionnaire. La mention ou l'indication du nom du soumissionnaire sur l'enveloppe extérieure conduira au rejet de l'offre.
- Être adressées à l'ANME à l'adresse spécifiée dans l'avis d'appel d'offres
- Comporter l'identification de l'Appel d'Offres ;
- Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis

Si les enveloppes et les colis accompagnant la Proposition ne sont pas scellés et marqués comme il se doit, l'ANME n'assume aucune responsabilité en cas d'égarement, de perte ou d'ouverture prématurée de la Proposition.

13. Remise des offres

13.1 Lieu, date et heure limite de remise des offres

Les offres doivent parvenir sous plis fermés, par voie postale ou déposées directement au bureau d'ordre contre décharge, à l'ANME à l'adresse suivante :

Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie
Cité Administrative, 1 Rue du Japon Montplaisir
1073 Tunis-Belvédère

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée, **au plus tard le 28 novembre à 16 h**. Le cachet du bureau d'ordre de l'ANME faisant foi.

13.2 Offres hors délais

Toute offre reçue par l'ANME après l'expiration du délai de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

13.3 Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.

14. Ouverture des plis et évaluation des offres

14.1 Ouverture des plis

L'ANME procédera à l'ouverture le 29 novembre 2022 à 10h. La commission d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les enveloppes contenant les pièces administratives, les offres techniques ainsi que les offres financières parvenues.

Les offres parvenues après la date limite de réception des offres, seront rejetées.

La séance d'ouverture des plis aura lieu en séance publique au siège de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME), les soumissionnaires pourront assister ou se faire représenter par une personne au maximum, à la séance d'ouverture des plis à l'heure prévue.

La commission d'ouverture des plis annonce à voix audible et claire les noms des participants, les montants des offres ainsi que les rabais consentis.

Les offres seront classées par ordre croissant du moins disant au plus disant.

La séance d'ouverture des plis sera sanctionnée par l'élaboration et la signature d'un Procès-verbal d'ouverture des plis techniques et administratifs.

14.2 Eclaircissements sur les offres

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'ANME a toute latitude pour demander au candidat de donner des éclaircissements sur son offre. Cette demande ainsi que la réponse du soumissionnaire se feront par écrit. Le montant ou la teneur de la soumission ne peut, en aucun cas, être modifié après l'ouverture des plis.

14.3 Contact avec l'ANME

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ANME sur aucun sujet concernant son offre, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué.

Toute tentative d'influence par le soumissionnaire concernant l'évaluation de son offre, la comparaison entre offres ou la décision d'attribution du marché pourra conduire au rejet de l'offre du soumissionnaire concerné.

14.4 Conformité des offres

Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions des Documents d'Appel d'Offres, l'ANME peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par les Documents d'Appel d'Offres.

Une fois que les offres financières ont été ouvertes, l'ANME en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'ANME, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, en cas de marché à prix unitaires, le montant en chiffres prévaudra
- s'il y a contradiction entre original et copie, l'original prévaudra.

Le Soumissionnaire sera tenu d'accepter les rectifications des erreurs arithmétiques effectuées. En cas de refus des rectifications apportées, son Offre sera rejetée.

14.5 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera comme suit:

- ✓ Les offres financières « HT » seront classées par ordre décroissant du moins disant au plus disant.
- ✓ La commission de dépouillement procédera à l'évaluation technique de l'offre la moins disante.
- ✓ Si l'offre technique est déclarée conforme aux exigences techniques minimales spécifiées dans le Cahier des Clauses Techniques, elle sera retenue, le cas contraire, la commission de dépouillement procédera à l'évaluation de l'offre technique suivante.

15. Attribution du marché

15.1 Droit de modification des quantités

Suite à l'attribution du marché, L'ANME se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre des communes spécifiés dans le marché, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

15.2 Droit de rejet de toutes les offres

L'ANME se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure de l'appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du marché, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des soumissionnaires affectés, ni être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

15.3 Notification de l'attribution du marché

L'ANME notifiera, par écrit, au soumissionnaire choisi, que son offre a été acceptée. Cette notification aura lieu dans un délai maximal de deux (2) mois, à compter de la date d'ouverture des plis.

La notification de l'attribution constituera la formation du marché, sous réserve de la signature du marché par l'ANME et le soumissionnaire retenu pour son exécution.

15.4 Enregistrement du marché

Les frais d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

16. Délais d'exécution du marché

Le délai de réalisation de la mission objet du présent appel d'offres est de neuf mois (9) mois à compter de la date de signature du contrat.

17. Paiement

17.1 Échéancier de paiement

Les paiements seront effectués, après avoir pratiqué les retenues fiscales réglementaires, au compte du soumissionnaire retenu, sur la base de la présentation d'une demande, d'une facture et des PV d'approbation, selon l'échéancier suivant :

- ✓ 30% du montant total du marché payable suite à la remise du livrable 1, et son approbation comme déterminé dans les termes de référence.
- ✓ 70% du montant total du marché payable suite à la remise du livrable 2, et son approbation comme déterminé dans les termes de référence.

Le mandatement des sommes dues au titulaire du marché, interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la constatation des droits à paiement.

17.2 Domiciliation

Les paiements seront effectués par virement bancaire sur la base de la facturation établie par le titulaire du marché conformément aux modalités de paiement fixées dans le présent DAO, sur le compte bancaire ouvert au nom de la société installatrice retenue pour l'exécution du marché :

Banque :

Agence&Adresse :

Numéro de compte (RIB) :

18. RETARDS ET PENALITES

18.1 Pénalités de retard

Si le titulaire du marché manque à réaliser l'une ou toutes prestations objet du marché dans les délais prescrits, l'ANME sans préjudice des sanctions financières et des autres recours qu'elle tient du marché, pourra déduire du prix de celui-ci, à titre de pénalités, une somme équivalente à 0,1% du prix des **prestations subissant le retard**, par jour calendaire de retard, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Le montant des pénalités et/ou des sanctions financières sera plafonné à 5% (cinq pour cent) du montant définitif du marché.

18.2 Résiliation du marché

L'ANME se réserve le droit de mettre fin au projet en cas où l'exécution du marché accuse un retard considérable. Suite à ça, l'ANME dispose du plein droit d'exploiter librement et à sa convenance absolue les résultats de cette phase.

Dans tous les cas, l'ANME aura toute la latitude pour arrêter l'exécution des prestations confiées au titulaire du marché à la fin de l'une des étapes du marché :

- Si le titulaire du marché manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des présentations dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le marché ou éventuellement dans son avenant ;
- Si le titulaire du marché manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution de la mission entraînera la résiliation du marché.

19. Divers

19.1 Cession

Le titulaire du marché ne peut céder, en totalité ou en partie, les obligations qu'elle doit exécuter conformément au marché, sans l'accord préalable de l'ANME.

19.2 Sous-traitance

Le titulaire du marché ne peut sous-traiter, en totalité ou en partie, les obligations qu'elle doit exécuter conformément au marché, sauf avec l'accord préalable de l'ANME.

19.3 FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas exposé à des pénalités de retard ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où son retard à exécuter ses prestations ou autres carences à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché, est dû à la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement imprévisible échappant au contrôle du soumissionnaire et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence.

De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'ANME, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies.

En cas de force majeure, le soumissionnaire notifiera rapidement par écrit à l'ANME l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'ANME, le soumissionnaire continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution est entravée par la force majeure.

19.4 Règlement des litiges

L'ANME et le titulaire du marché feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de l'interprétation ou de l'exécution du marché.

Si trente jours après le commencement des négociations d'un règlement à l'amiable, l'ANME et le titulaire du marché n'ont pu régler un litige né du marché, la partie la plus diligente demandera que le règlement soit soumis à la procédure judiciaire conformément au droit tunisien.

19.5 Tribunal compétent

Pour l'exécution du présent marché, il est fait élection de domicile à Tunis et en cas de contestation, l'attribution de juridiction est confiée uniquement au tribunal de cette ville.

19.6 Notifications

Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre, en application du marché, le sera par écrit, ou par télécopie, confirmée par écrit, à l'adresse spécifiée dans ce but.

19.7 Impôts, droits et taxes

Le titulaire du marché sera entièrement responsable de toutes taxes, droits, et impôts, etc. à payer avant la réalisation du marché objet de l'appel d'offres.

DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES



20. Objet du document

L'objectif principal de la mission est la réalisation des audits énergétiques du patrimoine des communes.

On entend par « patrimoine communal », les Bâtiments y compris les installations socio-collectifs propriété de la commune, le parc roulant et les réseaux d'éclairage public dont les factures sont réglées par la commune.

Les audits énergétiques du patrimoine communal vont permettre de :

- Collecter les données de consommation de l'énergie et de l'eau du patrimoine des communes ¹ ;
- Introduire des données collectées dans une base de données commune ;
- Mettre en place une ligne de base de la consommation d'énergie et d'eau des communes afin d'alimenter la plateforme de comptabilité énergétique ² des communes tunisiennes ;
- Proposer un plan d'actions de maîtrise de l'énergie,
- Valider les recommandations retenues par les communes à intégrer dans les Plans d'Investissement Communaux énergétiques (PIC énergétiques).

Les communes à auditer dans le cadre de cet appel d'offres sont présentées dans le tableau suivant :

Gouvernorats couverts	Nombre de communes
SOUSSE - BEJA – ARIANA – KEBILI	44

Les listes des communes par gouvernorat sont présentées dans l'**annexe I**.

Les informations supplémentaires présentées dans l'annexe I mentionnent des données élémentaires relatives aux patrimoines des communes.

Les éléments préliminaires relatifs à la répartition géographique et données agrégées du patrimoine visent à :

- Avoir une cartographie préliminaire sur le patrimoine communal,
- Avoir une idée préliminaire sur le niveau d'effort et la logistique à déployer,
- Pouvoir formuler des offres financières par commune, car le financement FTE exige un ciblage précis de la prime par bénéficiaire, c'est-à-dire la commune auditée et ayant fait l'objet d'un contrat programme.

21. Taches à réaliser et responsabilités :

Le consultant doit réaliser des audits conformément à des canevas préalablement établis. Les canevas correspondent à des fichiers Excel et plans de rédaction des rapports d'audits (Annexe VIII).

Les fichiers Excel sont au nombre de quatre ; à savoir :

- Fichier Bâtiment : Données relatifs au patrimoine bâti et Tableaux de bord regroupant les indicateurs clés.

¹ La majorité des communes tunisiennes disposent d'un historique de leurs consommations énergétiques des années 2017-2018-2019.
² Un outil en ligne mis en place par l'ANME afin de permettant de saisir, d'actualiser et de suivre la consommation énergétique des communes Tunisiennes.

- Fichier Parc roulant : Données relatifs au parc roulant et Tableaux de bord regroupant les indicateurs clés.
- Fichier Eclairage public : Données relatifs aux réseaux d'éclairage public et Tableaux de bord regroupant les indicateurs clés.
- Fichier des actions de maîtrise d'énergie réalisées, renforcement des capacités du personnel communal et le plan d'actions proposé.

Ces fichiers ont été élaborés pour avoir une idée sur l'ampleur et la nature des données à collecter. Toutefois ces fichiers ont été implémentés dans un complément Excel (Add-In), qui servira comme un outil commun pour tous les auditeurs afin de saisir et structurer les données collectées et faciliter la vérification et contrôle qualité. Cet outil servira aussi comme support pour communiquer et transférer les données finales à l'ANME. L'outil sera mis à la disposition des auditeurs et des sessions de formation seront organisées pour faciliter la prise en main et l'exploitation.

Le soumissionnaire aura pour missions :

- Collecte des factures, fiches et documents auprès des services communaux qu'il faut structurer et analyser avant de les consigner dans les fichiers Excel et rapports d'audits.
- Visite de terrain pour compléter la collecte des données non consignées dans documents des services communaux et en particulier les réseaux d'éclairage public.
- Se concerter avec les responsables communaux pour mettre un plan d'action réalisable et planifié conformément aux moyens et ressources de la commune.
- Introduire et transférer les données collectées, à travers le complément Excel de collecte de données, mis à disposition des auditeurs.
- Rédiger des rapports d'audit, à soumettre à l'approbation de l'UGP au sein de l'ANME et les responsables de la commune conformément au canevas qui sera communiqué aux auditeurs.

21.1 Collecte des consommations en énergie et eau

- La collecte se fera par forme d'énergie qui désigne : Electricité, Gaz naturel et produits pétroliers.
- Les données relatives à la consommation en eau sont celles relatives au réseau public équipé par un compteur.
- Chaque composante du patrimoine communal, sauf les véhicules/engins, est liée à un ou plusieurs compteurs de consommation d'énergie et/ou d'eau.
- Pour les Bâtiments, l'auditeur collecte les consommations annuelles en Electricité, en Gaz naturel, en GPL (toutes autres sources d'énergie) et en Eau. Les consommations seront fournies pour les trois dernières années en unités physiques et en valeur.
- Pour les Armoires d'Eclairage public, les consommations en Electricité seront collectées en se référant aux compteurs respectifs. Les consommations seront exprimées pour les trois dernières années en unités physiques et en valeur.
- Pour les véhicules/engins, les consommations en carburant l'auditeur collecte les états mensuels (si existe), puis annuels de leur ravitaillement.
- Les informations enregistrées à partir des états annuels/mensuels sont l'énergie (ou l'eau), les quantités consommées (en unité physique), leurs valeurs (en DT TTC), le mois ou l'année de l'état.
- D'autres informations peuvent être renseignées à partir des états mensuels, comme l'index kilométrique, pour actualiser les données techniques des véhicules/engins.
- La discontinuité dans le temps et le niveau de complétude de l'enregistrement des états mensuels/annuels doit être mentionnée dans les tableaux récapitulatifs.

21.2 Renseignement de fichiers patrimoine

Les experts auditeurs retenus vont compléter le renseignement des fichiers Excel par composante (Bâtiment & installations socio-collectifs, Parc roulant, Eclairage public et plan d'action) annexés aux présents TDR.

Pour collecter un maximum d'informations et couvrir l'ensemble des communes, l'ANME a procédé à la collecte des données énergétiques sommaires qui devront être analysées et validées par les experts auditeurs retenus pour cette mission.

Les données à collecter par composante du patrimoine communal par les experts auditeurs sont présentées dans les tableaux suivants :

- **Bâtiments :**

Type	Type du bâtiment [Palais de la municipalité, Arrondissement, Théâtre, Musée, Salle des fêtes, Jardin d'enfant, Salle de sport, Piscine, Abattoir, Stade, Marché, Dépôt, Autre (à définir)]
Usage	Catégorie d'usage du bâtiment [Administratif, Social, Culturel, Commercial, Sportif, Touristique, Autre (à définir)]
Année de construction	Année de construction du bâtiment
Adresse	Adresse complète du bâtiment (N°, Rue, Ville, Code postal)
Coordonnées	Coordonnées géographiques du bâtiment
Surface au sol	Surface bâtie au sol en m ²
Surface couverte	Surface totale des planchers du bâtiment en m ²
Nombre de niveau	Nombre de niveaux
Nombre d'employés	Nombre de personnes travaillant de manière régulière dans le bâtiment
Climatisation	Typologie des installations [Individuelle, Centrale, Mixte]
	Caractéristiques des équipements de production et appareils terminales
Chauffage	Typologie des installations [Individuelle, Centrale, Mixte]
	Caractéristiques des équipements de production et appareils terminales
Eclairage (Intérieur & Extérieur)	Nombre de points lumineux et puissance par technologie (HP, LBC, LED etc.)
Compteurs	Référence compteur Electricité
	Référence compteur Gaz
	Référence compteur Eau

- **Parc Roulant :**

Numéro d'immatriculation	Numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule
Marque	Marque du véhicule
Modèle	Modèle du véhicule

Catégorie	Catégorie du véhicule [Voiture particulière, Véhicule utilitaire jusqu'à 3.5 tonnes de PTAC, Camion jusqu'à 12 tonnes de PTAC, Camion de plus de 12 tonnes de PTAC, Tracteur routier, Remorque, Semi-Remorque, Tracteur agricole, Remorque agricole, Engin et véhicule de chantier, Bus, Deux roux, Tricycle, Autres (à définir)]
Type	Type du véhicule [Fourgonnettes 2 places, Fourgonnettes 5 places, Fourgon, Camionnette 2 places, Camionnette 5 places, Camionnette à benne basculante, Camion à benne tasseuse, Camion à benne basculante, Camion-citerne, Camion grue, Camion balayeuse, Grue fourrière, Camion porte voitures, Camion échelle, Camion élévateur à nacelle, Grue automotrice, Balayeuse, Tracteur agricole, Mini tracteur agricole, Bulldozer, Niveleuse, Chargeuse, Mini chargeuse, Tractopelle, Cylindre compacteur, Niveleuse, Pelles, Mini Pelles, Bus, Mini bus, Micro bus, Autre (à définir)]
Date de mise en circulation	Date de mise en circulation du véhicule
Puissance fiscale	Puissance fiscale du véhicule en nombre de chevaux fiscaux
Type carburant	Type du carburant du véhicule [Essence, Gasoil]
Poids total autorisé en charge	Poids total autorisé en charge du véhicule en tonnes
Usage	Type d'usage du véhicule [Voiture de fonction, Voiture de service, Véhicules et engins de service]
Affectation	Affectation principale du véhicule [Nettoisement, Contrôle, Routes, Jardins, Eclairage, Domaines de la ville, Funèbres, Bâtiments, Santé]
Index kilométrique	Distance parcourue par le véhicule pour la période de facturation

- **Eclairage**
 - ✓ Armoires Electriques

Reference	Code unique de l'armoire dans la commune, ex, A001, A002, ...
Adresse	Adresse de l'emplacement de l'armoire (Rue, Ville)
Coordonnées	Coordonnées géographiques de l'armoire (point)
Dispositif de commande	Dispositif de commande de l'armoire [Cellule photoélectrique, Horloge astronomique, Horloge électromécanique, Ballastas, Autre (à définir)]
Date d'installation	Date d'installation ou de mise en service de l'armoire
Type d'alimentation	Type d'alimentation de l'armoire [Monophasé, Triphasé, Tétraphasé]

- ✓ Réseaux Eclairage

Référence	Référence STEG du compteur du départ
Longueur du reseau	Longueur du réseau de départ
Classe d'éclairage	Classe d'éclairage des voies éclairées par le départ

Présence d'un variateur	Indication de la présence d'un variateur sur le départ [Oui, Non, Inconnu]
Points lumineux	Nombre des points lumineux répartis par classe de hauteur et des modèles des foyers installées sur le départ
Lampes	Nombre et puissance totale des lampes installées sur le départ réparties par technologie (SHP, LED etc.)

- **Comptage pour les composantes Bâtiment & Eclairage public :**

Numéro	Numéro abonnement du fournisseur
Type	Type d'énergie/eau mesurée par le compteur [Eau, Électricité, Gaz naturel]
Niveau de tension	Niveau de tension pour un compteur électrique [Basse tension, Moyenne tension]
Niveau de pression	Niveau de pression pour un compteur gaz [BP1, BP2 etc.]
Puissance souscrits	Puissance souscrite pour un compteur électrique
Débit souscrit	Débit souscrit pour un compteur gaz
Fournisseur	Fournisseur [STEG, SONEDE]

- **Etats annuels des consommations énergétiques et eau**

- ✓ Bâtiments

Année	Année de l'état 2019, 2020, 2021
Energie	Eau, Electricité, GN et GPL
Quantité	Quantité consommée en fonction de l'énergie, kWh pour l'électricité, m3 pour l'eau et le GN et kg o bouteilles pour le GPL, par an
Valeur	Valeur de la consommation en DT TTC par an

- ✓ Eclairage public

Année	Année de l'état 2019, 2020, 2021
Energie	Electricité
Quantité	Quantité d'électricité consommée en kWh par an
Valeur	Valeur de la consommation en DT TTC par an

- ✓ Parc roulant

Année	Année de l'état 2019, 2020, 2021
Energie	Gasoil et Essence
Quantité	Quantité de gasoil et d'essence consommée en litre par an
Valeur	Valeur de la consommation en DT TTC par an

- **Etats annuels sur le personnel et les charges d'exploitation et d'entretien du parc roulant**

- ✓ Personnels

Année	Année de l'état 2019, 2020, 2021
Personnel roulant	Nombre de conducteurs
Personnel technique	Nombre d'agent de maintenance et d'entretien

✓ Charges

Année	Année de l'état 2019, 2020, 2021
Pneus	Nombre et valeurs (DT TTC) des achats annuels
Pièces de rechange	Valeurs (DT TTC) des achats annuels
Huiles	Quantités (litres) et valeurs (DT TTC) des achats annuels
Graisses	Quantités (lkg) et valeurs (DT TTC) des achats annuels

• **Inventaire des actions de maîtrise de l'énergie et le renforcement des capacités du personnel**

✓ Actions de maîtrise de l'énergie

Période	Année de l'état de 2012 à 2021 (dix dernières années)
Description	Description des actions matérielles et immatérielles
Date de réalisation	Dates de réception des réalisations matérielles et immatérielles (Réalisation de travaux, installation de logiciels etc.)
Investissement	Coût en DT TTC

✓ Renforcement des capacités du personnel communal

Période	Année de l'état de 2012 à 2021 (dix dernières années)
Date de réalisation	Dates et durée des formations en jours
Nombre de bénéficiaires	Nombre d'agent par session de formations théorique et pratique

21.3 Déroulement des audits – étapes clés et principales exigences :

Pour assurer une conduite optimale des audits ; les audits seront réalisés conformément aux étapes suivantes :

- 1- L'ANME communiquera au titulaire du marché les données préliminaires déjà collectées par l'ANME
- 2- L'organisation d'une réunion de lancement des audits avec les communes pour entamer la phase de collecte des données, cette réunion sera assurée dans le cadre d'un atelier de démarrage regroupant toutes les communes par gouvernorat, le planning de réalisation de ces réunions sera établi en étroite collaboration avec les soumissionnaires retenus.
- 3- Les communes qui n'ont pas encore communiqué leurs données énergétiques préliminaires pour déclencher l'audit seront assistées par les antennes régionales et l'UGP de l'ANME durant 4 semaines de la date de la réunion du démarrage.
- 4- Dans le cas où une commune ne communique pas les données demandées dans les délais fixés au préalable, elle sera retirée de la liste et le coût de l'audit ne sera plus facturé.
- 5- L'auditeur ne peut engager sa mission d'audit dans n'importe quelle commune qu'après avoir reçu les données préliminaires relatives aux données énergétiques du patrimoine communal.

- 6- Au cours de l'audit et au cas où la commune ne coopère pas avec les auditeurs dans les différentes phases de l'audit, le chef de projet désigné pour la conduite des audits doit informer l'ANME afin d'intervenir pour régler les éventuels litiges.
- 7- L'audit sera **clôturé** par l'ANME au cas où la commune ne coopère pas avec les auditeurs et ce après signature d'un PV de défection entre l'ANME et l'auditeur.
- 8- Le rapport d'audit final devra être accompagné d'un PV de validation signé de la part du président du conseil municipal ou de son représentant légal.
La note sera soumise à la commune pour concertation et validation du plan d'action retenu par l'équipe d'audit. L'approbation ne peut dépasser un délai d'un mois à partir de la date du dépôt officiel de la note. Dépassé le délai d'un mois la note de validation et le plan d'action seront validés et transmis avec le livrable 2

21.4 Résultats attendus

Le soumissionnaire soumettra à la commune et à l'ANME les documents et résultats suivants :

- Les deux rapports d'audit.
- Un récapitulatif de l'ensemble d'actions de maîtrise de l'énergie, par composante de patrimoine, sous le format suivant :

PLAN D'ACTION – Commune : xxxx – Composante : xxxxx								
ACTIONS			ECONOMIES ESCOMPTEES		INVESTISSEMENT	TRB	Emissions évitées	PLANNING
			Tep/an	DTHT/an	DTHT	Ans	TCO2/an	Période: du... au...
Type	n°	Description						
Matériels								
Immatériels								
Total								

De la même manière pour le plan global :

PLAN D'ACTION GLOBAL DE LA COMMUNE : xxxxx							
ACTIONS		ECONOMIES ESCOMPTEES		INVESTISSEMENT	TRB	Emissions évitées	PLANNING
		Tep/an	DTHT/an	DTHT	Ans	TCO2/an	Période : du... au...
Type	Composante						
Matériel	Bâtiment						
	Parc Roulant						
	Eclairage Public						
Immatériel	Bâtiment						
	Parc Roulant						

	Eclairage Public						
Total							

Les deux tableaux seront consolidés par gouvernorat dans une section séparée jointe au(x) livrable(s)
2

21.5 Livrables et planning de réalisation

Le soumissionnaire soumettra des livrables par commune qui contiennent les informations et données suivantes :

Livrable 1 : Note méthodologique actualisée et planning détaillé de la mission sur site

- Planning de réalisation actualisée.
- Méthodologie de collecte et de traitement des données.
- Compte rendu des ateliers de démarrage des audits.
- La liste finale des communes engagées dans l'audit

Le livrable 1 sera transmis à l'ANME pour examen et avis, 4 semaines au maximum sont accordées à l'ANME pour le valider ou émettre des réserves sur le contenu des livrables.

Livrable 2 : Rapport d'audit

Le livrable 2 est un ensemble de rapports d'audits répartis comme suit :

1. Un rapport d'audit par gouvernorat : Chaque gouvernorat fera l'objet d'un rapport séparé composé d'un ensemble de rapports pour chaque commune et dont un canevas sera communiqué aux auditeurs.
2. Un rapport d'audit consolidé : Ce rapport va intégrer les indicateurs clés et plans d'action par gouvernorat répartis par composante et l'ensemble des composantes et dont un canevas sera communiqué aux auditeurs.

Les rapports d'audit par commune, contiennent les éléments suivants :

- Description de la commune et l'équipe municipale
- Consommation en énergie et eau par composante de patrimoine
- Récapitulatif des données collectées par composante de patrimoine
- Indicateurs clés de la consommation en énergie et eau
- Actions d'économies d'énergie proposées

Le livrable 2 sera transmis à la commune concernée et à l'ANME pour examen et avis. 8 semaines, à partir de la date de dépôt du rapport, sont accordés à l'ANME et la commune pour valider ou émettre des réserves sur le contenu des livrables.

Le planning de restitution des livrables et les modalités de règlement sont récapitulés dans le tableau suivant :

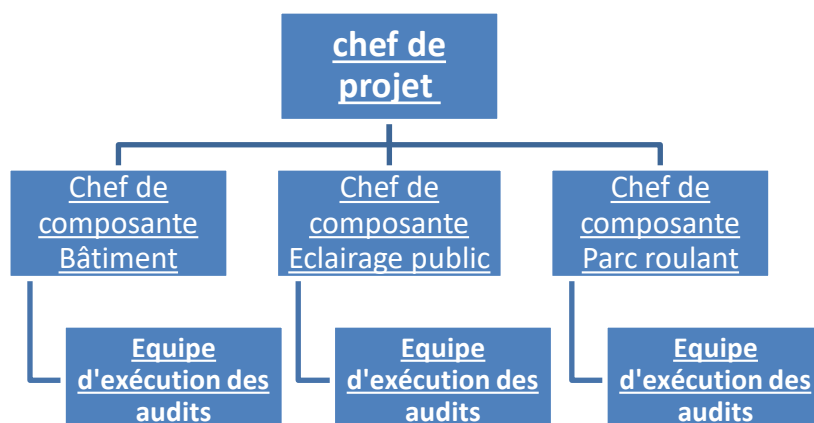
Livrables	Délai de réalisation	Modalité de paiement
Livrable 1 : <u>Note méthodologique actualisée et planning détaillé de la mission sur site</u>	2 mois après la signature du contrat par le soumissionnaire	30 %* à la soumission de la note et le planning
Livrable 2 : Rapport d'audit final	9 mois après la signature du contrat par le soumissionnaire	70 %* à la soumission du rapport d'audit final

* Le montant final du marché sera calculé sur la base de la liste finale des communes engagées

La durée de réalisation de la présente mission est estimée pour une période totale de 9 mois à compter de la date de signature du contrat. La phase de collecte de données et diagnostic sur sites ne doit pas dépasser 6 mois maximum à compter de la signature du contrat par le(s) soumissionnaire(s)

22. Architecture de conduite des audits et profil des différents intervenants:

Le soumissionnaire est tenu de respecter l'architecture du projet exigée comme suit :



➤ Le chef de projet :

Le chef de projet doit avoir les compétences et références suivantes :

- Expert inscrit dans la liste des experts-auditeurs, de catégorie A, habilités à exercer l'activité de l'audit énergétique des secteurs **tertiaire ou industrie (spécialité électrique) ou transport**.
- Ayant une expérience confirmée dans la conduite des audits énergétique supérieure à 10 ans.

Le chef de projet sera l'interlocuteur unique des parties prenantes : l'ANME et le consultant chargé de l'assistance Technique du programme. Il présente et négocie avec les parties prenantes les tâches et missions suivantes :

- Planning générale de réalisation des audits
- Equipes impliquées par commune ou ensemble de communes
- Etat d'avancement des visites et rédaction des rapports d'audit

- Mentionne des éventuelles difficultés dans la collecte des données, l'implication du personnel de la commune et la validation des actions de maîtrise d'énergie identifiées par le maire ou le conseil municipal. Les éventuelles contraintes seront résolues en concertation avec les parties prenantes pour ne pas bloquer le déroulement des audits.
- Se porte responsable des résultats et de la qualité des audits énergétiques. Il est l'interlocuteur unique de l'ANME et du représentant de la commune. Il gère la logistique, la planification et les échanges avec l'ANME et la commune.

➤ **Les chefs de composante :**

Les chefs de composante doivent avoir les compétences suivantes:

- **Chef de composante Bâtiment :**
 - Expert inscrit dans la liste des experts-auditeurs habilités à exercer l'activité de l'audit énergétique dans le secteur tertiaire.
 - Ayant une expérience **confirmée dans la conduite des audits énergétiques supérieure à 3 ans.**
 - Ayant réalisé au moins 3 audits énergétiques durant les 10 dernières années.
- **Chef de composante Eclairage Public :**
 - Expert inscrit dans la liste des experts-auditeurs habilités à exercer l'activité de l'audit énergétique dans le secteur tertiaire ou industriel (**spécialité électrique**).
 - Ayant une expérience **confirmée dans la conduite des audits énergétique supérieure à 3 ans.**
 - Ayant **3 références confirmées dans la conduite des audits énergétique dans les secteurs tertiaire ou industrie (spécialité électrique) durant les 10 dernières années**
 - Ayant réalisé au moins une référence dans la réalisation des audits énergétiques du réseau d'éclairage public ou des études relatives au lot électricité (éclairage public) durant les 10 dernières années.
- **Chef de composante Parc roulant :**
 - Expert inscrit dans la liste des experts-auditeurs habilités à exercer l'activité de l'audit énergétique dans le secteur du transport.
 - Ayant une expérience avérée dans le domaine de l'efficacité énergétique et/ou dans le domaine de la mobilité urbaine et/ou le transport terrestre supérieure à 3 ans.
 - Au moins 3 références dans les d'audits du transport durant les 10 dernières années.

➤ **L'équipe d'exécution des audits**

Les membres de l'équipe d'exécution des audits **peuvent** avoir les compétences suivantes :

- Auditeurs habilités à exercer l'activité de l'audit énergétique ;
- Ou des Ingénieurs inscrits sur la liste de l'ordre des ingénieurs ;
- Ou des ingénieurs conseils ou des bureaux d'études (Fluides, énergétique, électricité, Génie civil, etc. ...) agréés par le ministère de l'équipement ;
- Ou des techniciens (niveau Bac+3 et plus) ayant une expérience avérée dans la collecte des données et /ou dans le domaine de maîtrise de l'énergie.
-

23. Condition de participation à l'appel d'offres

Chaque soumissionnaire peut participer conformément aux conditions suivantes :

- ✓ Présentation d'une offre technique ;
- ✓ Le chef de projet ne peut participer qu'avec un seul soumissionnaire, et peut être aussi proposé comme chef de composante selon le profil demandé ci-dessus ;
- ✓ Les chefs de composante peuvent participer avec deux soumissionnaires au maximum à l'exception du chef de composante du parc roulant qui peut participer avec trois soumissionnaires au maximum.

24. Composition du dossier technique :

Les propositions techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux termes de références, en se basant sur les critères d'évaluation et du système de notation suivant :

Spécifications techniques minimales	Documents à présenter
Description des prestations proposées, organisation et intervention des équipes	
Une description détaillée de la méthodologie proposée pour la réalisation des audits. (Il ne s'agit pas de reprendre les TdRs, le soumissionnaire devra montrer qu'il a bien compris ce qui est attendu de lui)	Note méthodologique
Chronogramme et planning détaillé	
Proposition d'un planning détaillé par composante	Planning
Proposition d'un chronogramme détaillé par tâche et par intervenant pour chaque composante	Chronogramme
Expertise du chef de projet	
<ul style="list-style-type: none"> • Expert inscrit dans la liste des experts-auditeurs, de catégorie A, habilités à exercer l'activité de l'audit énergétique des secteurs tertiaire ou industrie (spécialité électrique) ou transport. • Ayant une expérience confirmée dans la conduite des audits énergétique supérieure à 10 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'inscription à la liste des experts auditeurs en cours de validité à la date de soumission. - CV du chef de projet
Références du Chef de projet	
Au moins 10 références dans les audits énergétiques dans les secteurs : tertiaire, industriel ou transport durant les 10 dernières années	Justificatifs des références (Attestation d'approbation, Convention d'audit)
Chef de Composante Bâtiment	
<ul style="list-style-type: none"> • Expert inscrit dans la liste des experts-auditeurs habilités à exercer l'activité de l'audit énergétique le secteur tertiaire. • Ayant une expérience confirmée dans la conduite des audits énergétique supérieure à 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'inscription à la liste des experts auditeurs en cours de validité à la date de soumission. - CV du chef de Composante Bâtiment
Au moins 3 références dans les audits énergétiques du secteur tertiaire durant les 10 dernières années.	Justificatifs des références (Attestation d'approbation, Convention d'audit)

Chef de Composante Eclairage Public	
<ul style="list-style-type: none"> • Expert inscrit dans la liste des experts-auditeurs habilités à exercer l'activité de l'audit énergétique le secteur tertiaire ou industrie (spécialité électrique). • Ayant une expérience confirmée dans la conduite des audits énergétique supérieure à 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'inscription à la liste des experts auditeurs en cours de validité à la date de soumission. - CV du chef de Composante Eclairage Public
Au moins 3 références dans les audits énergétiques du secteur tertiaire ou industrie (spécialité électrique) durant les 10 dernières années.	Justificatifs des références (Attestation d'approbation, Convention d'audit)
Ayant au moins 1 référence dans la réalisation d'études/audit dans le domaine de l'Eclairage Public	Justificatifs des références (Contrat, BC, attestation etc. ...)
Composante : Parc roulant	
<ul style="list-style-type: none"> • Expert inscrit dans la liste des experts-auditeurs habilités à exercer l'activité de l'audit énergétique le secteur transport. • Ayant une expérience avérée dans le domaine de l'efficacité énergétique et/ou dans le domaine de la mobilité urbaine et/ou le transport terrestre supérieure à 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'inscription à la liste des experts auditeurs en cours de validité à la date de soumission. - CV du chef de Composante parc roulant
Au moins 3 références dans les d'audits du transport durant les 10 dernières années.	Justificatifs des références (Attestation d'approbation, Convention d'audit)

25. Evaluation techniques des offres :

L'évaluation des offres sera établie sur la base des exigences minimales et les compétences de l'équipe mobilisée. Pour ce faire le soumissionnaire doit présenter dans son offre technique les éléments suivants:

1. Une description détaillée de la méthodologie proposée pour la réalisation des audits: Pour ce faire le soumissionnaire doit présenter une description détaillée des tâches proposées pour la réalisation de la mission.
2. Un planning détaillé précisant la durée nécessaire pour chaque activité et le déploiement des experts dans les délais impartis avec des couvertures spatiales et temporelles compatibles
3. La proposition d'un chronogramme : le soumissionnaire doit présenter un chronogramme détaillé par tache et pas intervenant pour la totalité de la mission.
4. Tous les justificatifs demandés dans le paragraphe 24
5. La composition de l'équipe: qui aura en charge la réalisation des audits énergétiques en joignant les CV signés par les membres de l'équipe.

Annexe N°1 : listes des communes par gouvernorat



جرد أولي للممتلكات والمنشآت البلدية
القسط عدد 4

الولاية	البلدية	عدد المباني والمنشآت	اسطول السيارات المجموع	التنوير العمومي عدد نقاط الإضاءة
سوسة	حمام سوسة	21	101	6090
	مساكن	22	60	6111
	القلعة الكبرى	7	15	3500
	القلعة الصغرى	5	15	1800
	أكودة	5	22	3500
	بوفيشة	5	27	9000
	النفيسة	8	49	1500
	سيدي بوعلى	3	11	1500
	شط مريم	2	11	1000
	قريمت هبشر	1	3	100
	المسعدين	2	21	667
	زاوية سوسة	5	22	1700
	هرقلة	5	17	1550
	الزهور	4	16	950
	قصية الثريات	2	22	1026
	سيدي الهاني	8	15	1159
	كندار	4	22	750
باجة	باجة	9	109	4800
	مجاز الباب	18	51	8500
	تبرسق	7	22	1568
	تستور	12	30	1223
	وشتاتة الجميلة	1	1	250
	تيبار	2	2	300
	سيدي اسماعيل	2	2	300
	السلوقية	1	4	200
	نقرة	6	8	680
	زهرة مدين	3	8	380
	المعقولة	3	26	516
	قبلاط	5	20	377
	أريانة	19	172	15368
	سكرة	8	115	5221
أريانة	رواد	5	94	1200
	سيدي ثابت	6	8	3500
	قلعة الأندلس	13	30	3000
	التضامن	4	37	2700
	المنيهلة	8	59	5000
	قبلي	33	57	3250
	الفوار	3	9	700
قبلي	بشلي جرسين البليدات	1	16	700
	بشري فطناسة	1	6	1400
	رجيم معتوق	2	5	295
	سوق الأحد	6	31	2215
	جمنة	5	14	741
	القلعة	8	5	700
	المجموع	44	300	1390

Annexe N°2 : Modèle de Soumission

Je soussigné (Nom, prénom et fonction) (*) :
..... Agissant en qualité de
..... Et pour le compte de : Inscrit au Registre de Commerce en
date du sous le N° Affiliée à la CNSS sous le N
°
Adresse :

Après avoir étudié le dossier de l'appel d'offres n° lancé par l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie et ayant pour objet «Sélection d'un bureau d'études ou d'un groupement de bureaux d'études nationaux pour la réalisation des audits énergétiques du patrimoine municipal des 339 communes tunisiennes», je m'engage à :

- 1) Réaliser la mission objet de l'appel d'offres conformément aux dispositions administratives prévues par le cahier des charges et aux termes de références et **ce avec un prix réputé inclure toutes les taxes, impôts et charges qui sont les conséquences directes ou indirectes des prestations nécessaires au projet**

Le Montant Total Hors Taxes couvrant l'ensemble des prestations, est de:

a / Dinars Tunisiens (en toutes lettres) **Dinars Tunisiens** (en chiffres)

Le Montant Total Tous Droits et Taxes Compris couvrant l'ensemble des prestations est de :

b / Dinars Tunisiens (en toutes lettres) **Dinars Tunisiens** (en chiffres)

- 2) Accepter la nature fixe des prix du marché,
- 3) Réaliser la mission objet de l'appel d'offres dans un délai ne dépassant pas quinze (15) mois à partir de la date de l'ordre de service,
- 4) Respecter tous les articles du cahier des charges administratives qui constituent une partie du marché,
- 5) Maintenir valable mon offre pendant cent vingt (120) jours après la date limite de réception des offres à savoir jusqu'au (date de validité de l'offre)

En cas d'adjudication, L'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie paye les montants dus selon les dispositions du contrat du marché, par virement pour le compte ouvert au (banque ou poste) sous le N°

Fait à : le

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe N°3 : Décomposition des prix

	Nombre h/j	Coût unitaire en DT	Coût total en DT
Expert chef de Projet			
Chef de Composante Bâtiment			
Chef de Composante Eclairage Public			
Chef de Composante Parc roulant			
1- Total			
2- Frais divers			
Total général (1+2)			

Nom (s), Prénom (s), signature

Cachet et qualité du signataire

Annexe N°4 : Décomposition des prix par communes

		Prix total HT (DT) (Honoraires + Frais divers)	Prix total TTC (DT) (Honoraires + Frais divers)
- <u>Gouvernorat</u>	<u>Audit énergétique</u> <u>commune 1</u>		
	- <u>Audit énergétique</u> <u>commune 2</u>		
	- <u>Audit énergétique</u> <u>commune n...</u>		
- <u>Gouvernorat</u>	<u>Audit énergétique</u> <u>commune 1</u>		
	- <u>Audit énergétique</u> <u>commune 2</u>		
	- <u>Audit énergétique</u> <u>commune n...</u>		

Fait à Le

Nom (s), Prénom (s), signature

Cachet et qualité du signataire

**Annexe N°5 : Draft des fiches de collecte de données à
introduire sur l'outil Excel associé à la plateforme**



Fiche Bâtiment (Extrait)

2/ COMPTEURS / CONSUMMATIONS

Type	Caractéristiques		Consommation	2019	2020	2021
STEG/ Electricité	Référence	Quantité (kWh)
	Niveau de tension	<input type="radio"/> 1 MT	Coûts (DT)
		<input type="radio"/> 2 BT				
Puissance souscrite ¹ (kW)					
SONEDE/ Eau	Référence	Quantité (litres)
			Coûts (DT)
STEG/ Gaz Naturel	Référence	Quantité (m ³)
	Niveau de pression	<input type="radio"/> 1 MP	Coûts (DT)
		<input type="radio"/> 2 BP1				
		<input type="radio"/> 3 BP2				
Débit souscrit (th/h)					
Combusti- bles	GPL		Quantité (kg)
			Coûts (DT)
	Gasoil		Quantité (litres)
			Coûts (DT)

3/ EQUIPEMENTS

Principaux équipements grands consommateurs d'énergie (chaudières, pompes à chaleurs, etc.) installés dans le bâtiment

#	Type	Energie	Nombre	Puissance/ Volume Unitaire	Unité ⁵	Age/ Année
1
2
3
4
5
Options	1 Chaudières	1 Electricité				
	2 Pompes à chaleur	2 Gaz naturel				
	3 Groupe frigorifique	3 GPL				
	4 Chambre frigorifique	8 Gasoil				
	5 Climatiseur réversible	10 Solaire				
	6 Chauffe-eau solaire					
	7 Chauffe-eau électrique ou Cumulus					
	8					
	9					

MUNICIPALITE	DATE
RESPONSABLE	
Nom & Prénom	Mail
	Mobile
BATIMENT	

1/ IDENTIFICATION

Nom			
Adresse			
Type	<input type="radio"/> 1 Abattoir	<input type="radio"/> 8 Palais de la municipalité		
	<input type="radio"/> 2 Arrondissement	<input type="radio"/> 9 Parc		
	<input type="radio"/> 3 Dépôt	<input type="radio"/> 10 Piscine		
	<input type="radio"/> 4 Direction	<input type="radio"/> 11 Salle de sport		
	<input type="radio"/> 5 Jardin d'enfant	<input type="radio"/> 12 Salle des fêtes		
	<input type="radio"/> 6 Marché	<input type="radio"/> 13 Stade		
	<input type="radio"/> 7 Musée	<input type="radio"/> 14 Théâtre		
	Autre			
	Catégorie	<input type="radio"/> 1 Administratif	<input type="radio"/> 5 Education	
		<input type="radio"/> 2 Commercial	<input type="radio"/> 6 Social	
		<input type="radio"/> 3 Culturel	<input type="radio"/> 7 Sportif	
		<input type="radio"/> 4 Divertissement	<input type="radio"/> 8 Touristique	
		Autre		
	Surface au sol (m ²)	Surface couverte (m ²)
Nombre des niveaux ¹	RDC	E	SS	
	Nombre des occupants ²		Année de construction	
Chauffage	<input type="radio"/> 1 Non	<input type="radio"/> 2 Oui - Non centralisée	<input type="radio"/> 3 Oui - Centralisée	
Climatisation	<input type="radio"/> 1 Non	<input type="radio"/> 2 Oui - Non centralisée	<input type="radio"/> 3 Oui - Centralisée	
Longitude ³	Latitude ³	
Commentaires			

Fiche Parc (Extrait)

Audit énergétique des communes Tunisiennes
Parc roulant / Patrimoine et consommations énergétiques

Type (suite)	<input type="radio"/> 33	Mini tractopelle	<input type="radio"/> 54	Plaques vibrantes	
	<input type="radio"/> 34	Cylindre/Rouleau compacteur	<input type="radio"/> 55	Pilonneuses	
	<input type="radio"/> 35	Compacteur pied d'âne	<input type="radio"/> 56	Motopompe	
	<input type="radio"/> 36	Mini compacteur	<input type="radio"/> 57	Tronçonneuse	
	<input type="radio"/> 37	Tondeuse articulée	<input type="radio"/> 58	Chariot élévateur - Fenwick	
	<input type="radio"/> 38	Pelle sur pneus	<input type="radio"/> 59	Gerbeur	
	<input type="radio"/> 39	Pelle sur chenilles	<input type="radio"/> 60	Bétonnière	
	<input type="radio"/> 40	Mini Pelle sur pneus	<input type="radio"/> 61	Finisseur à bitume	
	<input type="radio"/> 41	Mini Pelle sur chenilles	<input type="radio"/> 62	Remorque-Benne	
	<input type="radio"/> 42	Niveleuse - Grader	<input type="radio"/> 63	Semi-remorque	
	<input type="radio"/> 43	Bus	<input type="radio"/> 64	Semi-remorque agricole	
	<input type="radio"/> 44	Mini bus	<input type="radio"/> 65	Semi-remorque benne	
	<input type="radio"/> 45	Micro bus	<input type="radio"/> 66	Semi-remorque citerne	
	<input type="radio"/> 46	Broyeur	<input type="radio"/> 67	Semi-remorque fourgon	
	<input type="radio"/> 47	Aspirateur	<input type="radio"/> 68	Semi-remorque plateau	
	<input type="radio"/> 48	Compresseur	<input type="radio"/> 69	Semi-remorque porte engin	
	<input type="radio"/> 49	Scies de sol	<input type="radio"/> 70	Semi-remorque répondeuse à bitume	
	<input type="radio"/> 50	Marteau piqueur	<input type="radio"/> 71	Tracteur	
	<input type="radio"/> 51	Motobineuse	<input type="radio"/> 72	Tracteur agricole compact	
	<input type="radio"/> 52	Motoculteur	<input type="radio"/> 73	Tracteur routier	
	<input type="radio"/> 53	Groupe électrogène	<input type="radio"/> 74	Tricycle moteur	
	Autre				
	Affectation	<input type="radio"/> 1	Nettoyement	<input type="radio"/> 6	Domaines de la ville
		<input type="radio"/> 2	Contrôle	<input type="radio"/> 7	Funèbres
<input type="radio"/> 3		Routes	<input type="radio"/> 8	Bâtiments	
<input type="radio"/> 4		Jardins	<input type="radio"/> 9	Santé	
<input type="radio"/> 5		Eclairage	Autre		
Type de carburant	<input type="radio"/> 1	Electrique / Hybride	<input type="radio"/> 5	Essence	
	<input type="radio"/> 4	Gasol	<input type="radio"/> 6	Mélange	
Type indicateur	<input type="radio"/> 1	Index kilométrique	<input type="radio"/> 3	Mixte	
	<input type="radio"/> 2	Index horaire			
Commentaires					

Audit énergétique des communes Tunisiennes
Parc roulant / Patrimoine et consommations énergétiques

MUNICIPALITE _____ DATE ____/____/____

RESPONSABLE

Nom & Prénom _____ Mail _____ Mobile _____

VEHICULES/ENGINS

1/ IDENTIFICATION

Numéro d'immatriculation	Age (ans) / Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Modèle		
Puissance Fiscale		PTAC (tonne)		
Catégorie	<input type="radio"/> 1	Cyclomoteurs Deux-roues	<input type="radio"/> 10	Tracteurs routiers
	<input type="radio"/> 2	Tricycle & Quadricycle	<input type="radio"/> 11	Engins de travaux publics
	<input type="radio"/> 3	Voitures particulières	<input type="radio"/> 12	Engins spéciaux
	<input type="radio"/> 4	Voiture utilitaires	<input type="radio"/> 13	Appareils agricoles
	<input type="radio"/> 5	Camionnette (PTAC ≤ 3.5 tonnes)	<input type="radio"/> 14	Matériels forestiers
	<input type="radio"/> 6	Camions (3.5 < PTAC ≤ 12 tonnes)	<input type="radio"/> 15	Remorques agricoles
	<input type="radio"/> 7	Camions lourds (PTAC > 12 tonnes)	<input type="radio"/> 16	Semi-remorques agricoles
	<input type="radio"/> 8	Autocars & Autobus	<input type="radio"/> 17	Remorques routières
	<input type="radio"/> 9	Tracteurs agricoles	<input type="radio"/> 18	Semi-remorques routières
	Autre			
Type	<input type="radio"/> 1	Voiture légère	<input type="radio"/> 17	Camion malaxeur - toupie
	<input type="radio"/> 2	Fourgonnette 2 places	<input type="radio"/> 18	Camion plateau
	<input type="radio"/> 3	Fourgonnette 5 places	<input type="radio"/> 19	Camion porteur
	<input type="radio"/> 4	Fourgon	<input type="radio"/> 20	Camion répondeuse à bitume
	<input type="radio"/> 5	Camionnette/Pickup à 2 places	<input type="radio"/> 21	Grue fourrière
	<input type="radio"/> 6	Camionnette/Pickup à 5 places	<input type="radio"/> 22	Camion porte voitures
	<input type="radio"/> 7	Camionnette à benne basculante	<input type="radio"/> 23	Camion élévateur
	<input type="radio"/> 8	Camion à benne tasseuse	<input type="radio"/> 24	Grue automotrice
	<input type="radio"/> 9	Camion à benne basculante	<input type="radio"/> 25	Balayeuse
	<input type="radio"/> 10	Camion avec répondeuse à bitume	<input type="radio"/> 26	Tracteur agricole
	<input type="radio"/> 11	Camion ampli roll	<input type="radio"/> 27	Mini tracteur agricole
	<input type="radio"/> 12	Camion balayeuse	<input type="radio"/> 28	Bulldozer
	<input type="radio"/> 13	Camion-citerne - vide fosse	<input type="radio"/> 29	Nacelle
	<input type="radio"/> 14	Camion double cabine	<input type="radio"/> 30	Chargeuse
	<input type="radio"/> 15	Camion fourgon	<input type="radio"/> 31	Mini chargeuse
	<input type="radio"/> 16	Camion grue	<input type="radio"/> 32	Tractopelle - Chargeuse pelleteuse

Fiche Eclairage Public (Extrait)



Eclairage public / Patrimoine et consommations énergétiques



3/ DÉPARTS

Départ N°	Caractéristiques Zone couverte	Longueur (m)	Points lumineux			Lampes					
			#	Modèle ¹	Nombre par classe de Hauteur			#	Type ¹	Puissance unitaire (W)	Nombre
					< 5 m	5 - 10 m	> 10 m				
1			1				1				
			2				2				
			3				3				
			4				4				
			5				5				
2			1				1				
			2				2				
			3				3				
			4				4				
			5				5				
3			1				1				
			2				2				
			3				3				
			4				4				
			5				5				

¹ Voir annexes pour les valeurs possibles

ARMOIRE

1/ IDENTIFICATION

Adresse			
Code (nom court pour identifier l'armoire dans le système)			
Alimentation	<input type="radio"/> 1	Monophasé	<input type="radio"/> 3	Tétrapasé
	<input type="radio"/> 2	Triphasé		
Commande	<input type="radio"/> 1	Cellule photoélectrique	<input type="radio"/> 3	Horloge électromécanique
	<input type="radio"/> 2	Horloge astronomique	<input type="radio"/> 4	Impulsion STEG
Longitude ¹	Latitude ¹	
Commentaires			

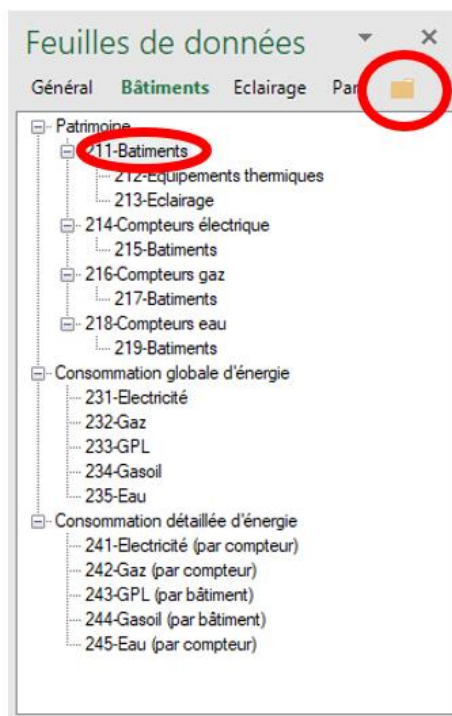
2/ COMPTEURS / CONSOMMATIONS

Compteur	Caractéristiques	Consommation	2019	2020	2021
Compteur N° 1	Référence	Quantité (kWh)
	Niveau de tension	<input type="radio"/> 1 MT <input type="radio"/> 2 BT	Coûts (DT)
	Puissance souscrite ² (kW)			
Compteur N° 2	Référence	Quantité (kWh)
	Niveau de tension	<input type="radio"/> 1 MT <input type="radio"/> 2 BT	Coûts (DT)
	Puissance souscrite ² (kW)			
Compteur N° 3	Référence	Quantité (kWh)
	Niveau de tension	<input type="radio"/> 1 MT <input type="radio"/> 2 BT	Coûts (DT)
	Puissance souscrite ² (kW)			

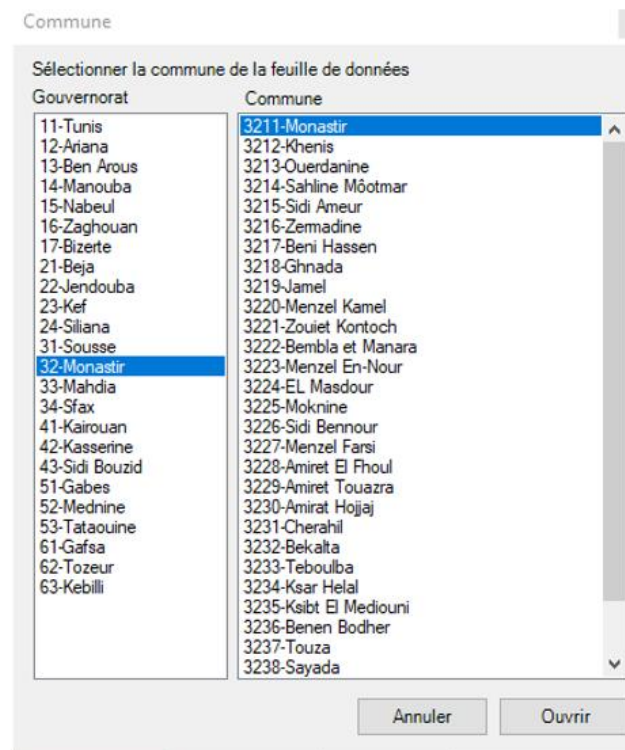
Annexe 6 : Outil Excel d'introduction des données (Exemples de menus : saisies d'écrans)

Feuille Bâtiments

1.1. Double clic sur le nom de la feuille ou clic sur l'icône dossier

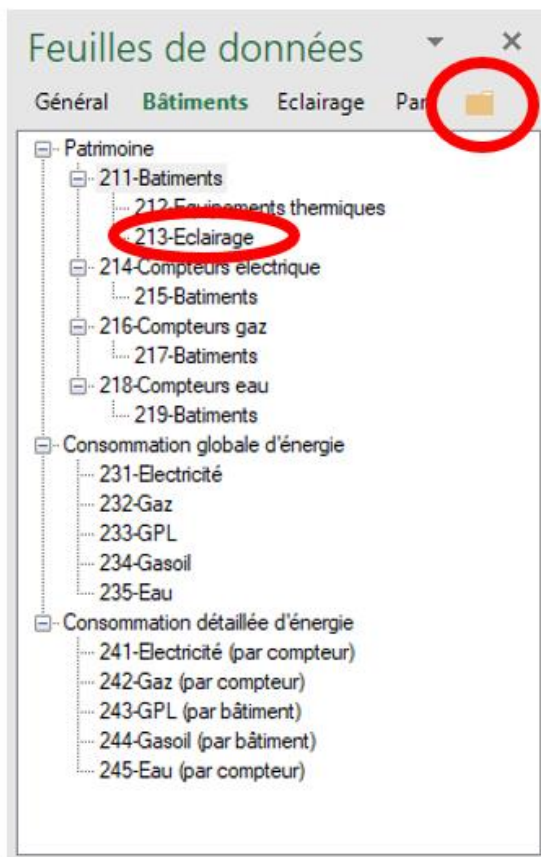


1.2. Choix de commune

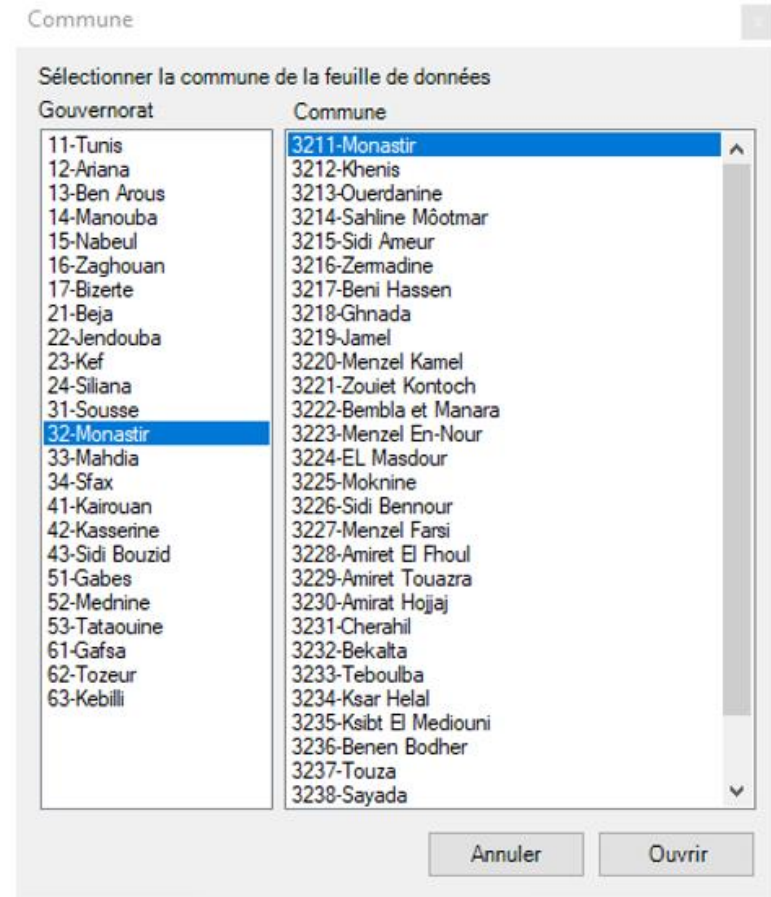


Feuille Eclairage

3.1. Double clic sur le nom de la feuille ou clic sur l'icône dossier

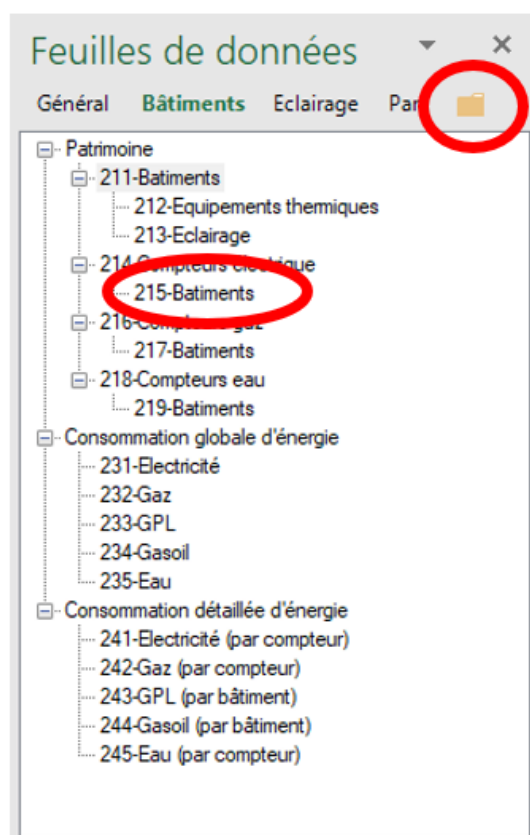


3.2. Choix de commune

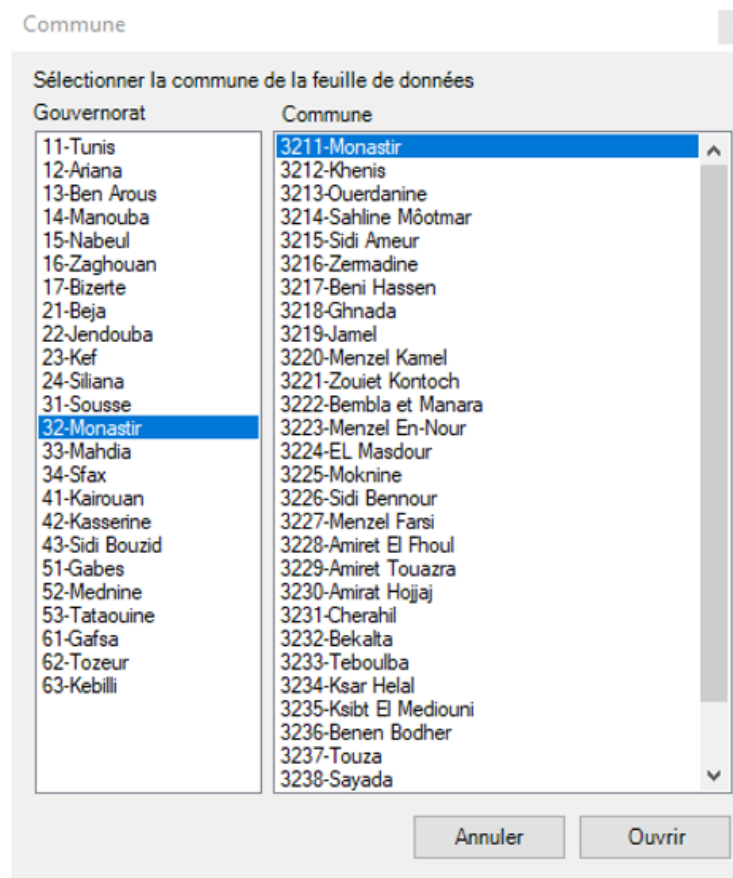


Feuille consommation détaillée d'énergie : Electricité (par compteur) Gaz, GPL, Gasoil, Eau : même démarche

6.1. Double clic sur le nom de la feuille ou clic sur l'icône dossier



6.2. Choix de commune



Actions de maîtrise de l'énergie

Aide

- Cette feuille permet d'enregistrer les actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la commune au cours des dix dernières années (de 2009 à 2018).
- Il est possible d'enregistrer jusqu'à 20 actions.
- Il faut se référer aux descriptions en italique en haut de chaque champ pour plus d'informations sur la nature de l'information à y renseigner.

	<i>Description réalisations matérielles et immatérielles de l'action</i>	<i>Dates de réception des réalisations matérielles et immatérielles de l'action</i>	<i>Cout en DT TTC réalisations matérielles et immatérielles de l'action</i>
#	Description	Date de réalisation	Investissement
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

[Haut de page](#)